



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20220614-DEL-2022-06-52-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de convocation : 07 juin 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2022

Délibération n° DEL.2022-06-52

Tarifs de la manifestation « Sablette en Fête »

Le 14 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric

Rapporteur : Sandra GIRARD LEBRUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune organisera les 27 et 28 août 2022 à l'Étang de la Sablette la manifestation « La Sablette en Fête »,

Considérant qu'un marché nocturne sera organisé dans le cadre de cette manifestation le samedi 27 août 2022,

Considérant que différents exposants seront également présents le dimanche 28 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités pour ces deux jours,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs suivants :
 - Pour le samedi 27 août 2022
 - Emplacement de 4m x 3m 20 Euros
 - Emplacement camion 20 Euros
 - Pour le dimanche 28 août 2022
 - Emplacement camion 20 Euros
- **PRÉCISE** que le paiement se fera lors de l'inscription pour l'ensemble des exposants et forains,
- **PRÉCISE** que chaque exposant pourra prendre deux emplacements maximum,
- **APPROUVE** le règlement du marché nocturne ci-annexé,
- **DÉCIDE** que la recette des emplacements du marché nocturne sera reversée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'épicerie sociale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Éric LE PAVOUX



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>



SABLETTE EN FÊTE RÈGLEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE 2022

Article 1 : Le règlement du marché nocturne est sous le contrôle de la Municipalité de Saint Germain du Puy

Article 2 : L'inscription sera effective à compter de la réception de la fiche d'inscription dûment complétée et signée et accompagnée des documents et du règlement. La date limite d'inscription est le 13 juillet.

Article 3 : Voici les tarifs en vigueur après délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2022

- Emplacement barnum 4m X 3m 20 €

Possibilité pour chaque exposant de prendre 2 emplacements maximum.

- Emplacement camion 20 €

Le paiement sera demandé lors de l'inscription.

Les règlements par chèque seront à établir à l'ordre du Trésor Public.

La recette sera reversée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'épicerie sociale.

Pour valider la participation, il faudra transmettre la fiche d'inscription signée, datée et accompagnée des documents suivants :

- une photocopie de votre carte d'identité
- pour les associations : Numéro d'association
- l'attestation assurance responsabilité civile - professionnelle
- le règlement établi à l'ordre de TRESOR PUBLIC
- l'inscription au registre du commerce

Article 4 : La commune de Saint Germain du Puy établit le plan du marché et effectue librement l'attribution des emplacements, en tenant compte le plus possible des souhaits formulés par écrit de façon à respecter une certaine cohésion.

Article 5 : Le marché nocturne sera ouvert au public le samedi 27 août 2022 de 17 h à 23 h. Les exposants sont attendus à partir de 15 h 00 pour l'installation. Tout véhicule devra ensuite être stationné sur le parking ou derrière votre stand. Un agent vous orientera lors de votre arrivée.

Article 6 : Tout exposant doit respecter les horaires d'ouverture au public et ne pourra en aucun cas ranger avant la fin du marché nocturne.

Article 7 : Une présentation de stand harmonieuse et soignée est requise. La commune de Saint Germain du Puy ne mettra pas à disposition de matériel d'exposition. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.

Article 8 : Le démontage se fera le soir à partir de 23 h (ouverture au public de 17 h à 23 h). Le montage et démontage des stands, le déchargement et rechargement, ne pourront se faire qu'en dehors des horaires d'ouverture du marché nocturne.

À la fermeture du marché, les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Les commerçants devront être munis d'une poubelle destinée à recevoir les détritiques qui seront ensuite mis en sac et déposés par leurs soins dans les conteneurs prévus à cet effet.

Article 9 : Les éclairages et les rallonges électriques ne sont pas fournis par la commune de Saint Germain du Puy.

Article 10 : L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, la commune de Saint Germain du Puy à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur

tous supports dans le cadre de cet évènement.

Article 11 : Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure (évènement climatique, décision préfectorale, ...).

Article 12 : La commune de Saint Germain du Puy mettra en œuvre un plan de communication locale : affichage, agendas, site internet, Facebook, presse locale.

Déclare avoir lu et accepté le règlement suivant :

À :

Le :

Signature :



MARCHE NOCTURNE
Samedi 27 Août 2022
Bulletin d'inscription

Nom :

Prénom :

Raison Sociale - Marque :

.....

Numéro SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. :

Email (obligatoire) :

Plaque d'immatriculation :

PRODUITS VENDUS

.....

.....

.....

ATTENTION l'inscription au registre du commerce ou le numéro d'association sont obligatoires. Seuls les producteurs, associations, créateurs et artisans sont invités à participer au marché nocturne de Saint Germain du Puy.

Si vous êtes revendeur ce n'est donc pas la peine de tenter une inscription, elle sera refusée d'office.

Tarifs exposant : **au profit de l'épicerie sociale de Saint Germain du Puy**

Emplacement 4 X 3 m (2 maximum par exposant)

..... X 20 € = €

OU

Emplacement camion = 20 €

Electricité souhaitée (sans supplément) : OUI – NON (entourez votre souhait, prévoir des rallonges)

Attention maximum 500 watts pour les « non alimentaire ».

Tables et bancs non fournis, merci de venir avec votre matériel. Le marché se déroule en extérieur.

Pour valider votre participation merci de renvoyer votre fiche d'inscription signée, datée et accompagnée des documents suivants :

- > **Une photocopie de votre carte d'identité**
- > **Pour les associations : Numéro d'association**
- > **Attestation assurance responsabilité civile - professionnelle**
- > **Votre règlement établi à l'ordre de Trésor Public**

L'envoi de votre Bulletin de participation atteste l'acceptation du règlement joint, et en aucun cas vous ne pourrez être remboursé ou porter plainte contre les organisateurs.

Renvoyez votre bulletin (+ chèque + les documents) à l'adresse ci- dessous :

TRAORÉ CORINE

MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUY

18390 SAINT GERMAIN DU PUY

Pour toutes questions concernant les modalités d'exposition : 02.48.30.84.18 ou corine.traore@saintgermaindupuy.fr

Date :

Signature de l'exposant,